



Affaire SNH/IBC :

## La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA donne à nouveau raison à la Société Nationale des Hydrocarbures

**La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a débouté, par décision rendue le 15 octobre 2015 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, M. Ekwa Ngalle et consorts de toutes leurs demandes dans le différend qui les opposaient à la SNH et ses employés actionnaires dans la société International Business Corporation (IBC) S.A.**

Cette décision, qui n'est plus susceptible d'aucun recours, met un terme à l'arbitrage dont la demande a été introduite le 12 juin 2012 par M. Léopold Ekwa Ngalle, Mme Héléne Njanjo Ngalle et la société LEN Holding. Les plaignants accusaient notamment la SNH et ses employés actionnaires dans IBC S.A. d'abus de majorité et de violation du Pacte d'Actionnaires.

M. Ekwa Ngalle et consorts avaient déjà été condamnés le 15 janvier 2014 par le Tribunal Arbitral institué par la CCJA, qui a jugé que ces derniers ont plutôt commis un acte constitutif d'abus de minorité. C'est y faisant suite que les plaignants ont introduit, le 24 mars 2014, une requête en contestation de validité de cette sentence arbitrale.

Le 15 octobre 2015, la CCJA a rendu sa décision finale, aux termes de laquelle, M. Ekwa Ngalle, Mme Njanjo Ngalle et la société LEN Holding ont, à nouveau, été déboutés de toutes leurs demandes, similaires à celles jugées non fondées par le Tribunal Arbitral de la CCJA. Ils ont été condamnés

solidairement à payer des dommages et intérêts de 1 912 877 218 Fcfa à la SNH et de 233 897 414 Fcfa à son personnel actionnaire.

### Comprendre l'affaire IBC

Dans le cadre de la diversification de ses activités, la SNH a conclu un partenariat avec la société IBC S.A. en vue de la construction d'une usine de transformation d'aciers et métaux industriels à Douala. C'est ainsi que la SNH et son personnel sont entrés dans le capital d'IBC S.A. à hauteur de 61 %, soit 51 % de parts pour l'entreprise, et 10 % pour son personnel.

Les actionnaires fondateurs d'IBC SA, parmi lesquels Léopold Ekwa Ngalle, à l'époque Président-Directeur Général, sa sœur Héléne Njanjo Ngalle et la société LEN Holding, représentée par Olivier Behle, sont ainsi devenus actionnaires minoritaires, avec 39% de parts, mais ont gardé la gestion de l'entreprise, en exécution du Pacte d'Actionnaires qui avait été signé le 18 septembre 2007.

Plusieurs prêts ont été octroyés à la société IBC S.A. par la SNH dans le cadre de conventions de prêts pour le financement de la construction de l'usine, inaugurée en 2010. A ce jour, aucune somme n'a été remboursée et les billets à ordre garantissant ces prêts sont retournés impayés.

Au regard des difficultés qu'éprouvait la société IBC S.A. à rembourser les sommes importantes prêtées par la SNH tant pour la construction de l'usine que pour son exploitation, et considérant les pertes successives accumulées, la SNH a décidé, à l'expiration du Pacte d'Actionnaires du 18 septembre 2007, lors d'un Conseil d'Administration de la société IBC S.A, de nommer un nouveau Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général Adjoint, ainsi qu'un Directeur Financier et Comptable dans cette structure, et d'instituer la double signature pour tout paiement et pour tout engagement vis-à-vis des tiers.

C'est ainsi qu'en désaccord avec cette décision, Léopold Ekwa Ngalle, de concert avec Héléne Njanjo Ngalle et la société LEN Holding SA, ont introduit la demande d'arbitrage contre la SNH et son personnel actionnaire dans IBC S.A. auprès de la CCJA de l'OHADA.

Il y a lieu d'indiquer, par ailleurs, que la SNH a déposé le 08 octobre 2012 au Tribunal Criminel Spécial (TCS), une plainte avec constitution de partie civile contre M. Léopold Ekwa Ngalle, pour détournement de deniers publics.

En effet, au vu de la persistance des tensions de trésorerie et de la baisse de la valeur mathématique de l'action IBC, la SNH a commis un audit dont les principales conclusions ont relevé de graves manquements d'ordre financier, juridique et de gestion de la part de M. Ekwa Ngalle.

La procédure engagée suit son cours au TCS.

**Ekwa Ngalle et consorts devront payer des dommages et intérêts de 1,91 milliard Fcfa à la SNH**

## The OHADA Common Court of Justice and Arbitration rules once again in favour of the National Hydrocarbons Corporation

**By a ruling passed on 15 October 2015 in Abidjan, Côte d'Ivoire, the Common Court of Justice and Arbitration (CCJA) of the Organization for the Harmonisation of Business Law in Africa (OHADA) dismissed all claims by Mr. Ekwa Ngalle et al, in the dispute which opposed them to SNH and its employees who hold shares in the International Business Corporation (IBC) S.A.**

The ruling, which is no longer subject to further appeal, puts an end to the arbitration whose proceedings were initiated on 12 June 2012 by Mr. Léopold Ekwa Ngalle, Mrs. Héléne Njanjo Ngalle and LEN Holding company. The plaintiffs notably accused SNH and its employees who hold shares in IBC S.A., of abuse of majority rights and violation of the Shareholders Agreement.

Mr. Ekwa Ngalle et al had already been sentenced on 15 January 2014 by the Court of Arbitration instituted by the CCJA, which instead found them guilty of committing an act constitutive of abuse of minority rights. Following on from this, the plaintiffs on 24 March 2014, filed a motion to contest the validity of the arbitration award.

On 15 October 2015, the CCJA passed its final ruling, pursuant to which all claims of Mr. Ekwa Ngalle, Mrs. Njanjo Ngalle and LEN Holding company were dismissed once again, similar to those considered as unfounded by the Court of Arbitration of the CCJA. They were sentenced to pay jointly and severally

damages to the tune of 1 912 877 218 CFAF to SNH and 233 897 414 CFAF to its employee-shareholders.

### Key facts about the IBC case

Within the framework of the diversification of its activities, SNH entered into partnership with IBC S.A. for the construction of a plant, for the processing of industrial steel and metals in Douala. In the process, SNH and its workers acquired 61% of shares in IBC S.A.'s capital, of which 51% for the Corporation and 10% for its workers.

As a result, the founding shareholders of IBC S.A., including Léopold Ekwa Ngalle, Chief Executive Officer at the time, his sister Héléne Njanjo Ngalle and LEN Holding company, represented by Olivier Behle, became minority shareholders, with 39% of the shares, but continued to manage the company, pursuant to the Shareholders' Agreement signed on 18 September 2007.

Several loans were granted to IBC S.A. by SNH within the framework of loan agreements to fund the construction of the plant, which was inaugurated in 2010. To date, no amount has been repaid and the promissory notes securing the loans returned unpaid.

Considering the difficulties faced by IBC S.A. to refund the important amounts loaned out by SNH both for the construction of the plant and for its operation, and given the accumulated successive losses, SNH decided, on the expiry of the Shareholders' Agreement of 18 September 2007, during a meeting of the board of directors of IBC S.A., to appoint a new Board Chairman, an Assistant General Manager as well as a Financial and Accounts Manager in the company, and to implement joint signature for any payment and any commitment to third parties.

In disapproval of this decision, Léopold Ekwa Ngalle, together with Héléne Njanjo Ngalle and LEN Holding SA company, instituted the arbitration proceedings against SNH and its workers who hold shares in IBC S.A., before the CCJA of OHADA.

Moreover, it is worth mentioning that on 08 October 2012, SNH had filed a criminal complaint against Mr. Léopold Ekwa Ngalle before the Special Criminal Court, claiming damages for misappropriation of public funds.

In fact, considering the persistent cash problems and the loss in mathematical value of the IBC share, SNH ordered an audit which has revealed serious financial, legal and management failures on the part of Mr Ekwa Ngalle.

This case is being examined by the Special Criminal Court.